

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :
 Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage)	1
Tribunal spécial du Togo (Audiences pour jugement des affaires de détournement de deniers publics)	13
Règle d'audience.	14

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATIONS

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de première instance de Lomé et de sa section d'Atakpamé.

Suivant réquisition n° 12.112, déposée le 1er août

1985, M. Mensah Kouassi, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, 79 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 330, au sud par une rue de 20 mètres, à l'est par le lot n° 331 et à l'ouest par le lot n° 329 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.113, déposée le 1er août 1985, Mme Mensah Ayaba, née Dossou, profession de professeur, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3a, 77 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 330, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 329 B.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.114, déposée le 1er août 1985, Mlles Mensah Afiwa Nohomé, secrétaire dactylographe, demeurant et domiciliée à Lomé, et Mensah Ayawovi Kékéli, étudiante, demeurant à Paris, majeures non interdites, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 76 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 339, au sud par une rue de 20 mètres, à l'est par le lot n° 333 et à l'ouest par le lot n° 331.

Elles déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.115, déposée le 1er août 1985, M. Agbedeva Nassou, ex-michel, profession de laborantin, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 85 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Nyivémé Kpegolo et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 17, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.116, déposée le 8 août 1985, M. Azanlédji Kodjo Morganoo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, 139 rue Blagogee, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 29 a, 43 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adjidogomé et borné au nord et à l'est par la propriété Dansomo, au sud par la propriété Dogli, à l'ouest par la propriété Dogno Adoglin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.117, déposée le 9 août 1985, M. Abalo Abotchi Essolakina, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domiciliée à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au

livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 94 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 2200 et 2201, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 2197.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.118, déposée le 12 août 1985, Mme Aho A. Sika, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Séwoavi T. Adjetey, notaire à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 94 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des lots non numérotés, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.119 déposée le 12 août 1985, Mme Hodogbé Akpe Sika, profession de revendeuse de tissus, demeurant et domiciliée à Lomé, 80 rue d'Aného, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 ha 97 a 13 ca, situé à Takpa, préfecture du Zio connu sous le nom de Glakpé et borné au nord par la route Amoussoukopé - Gapé, au sud par les héritiers Aziableamé, à l'est par Agbomina Eko et les héritiers Zikpi, à l'ouest par les héritiers Aziama-houn.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12.120 déposée le 12 août 1985, M. Yoxo Koku Fafali, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé (Eglise Evangélique de Nyékonakpoè) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a situé à Tokoin, commune de Lomé

connu sous le nom d'hôpital et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Mensah (Jonas), à l'est par le TF n° 5001 RT et à l'ouest par le TF n° 4515 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12121 déposée le 12 août 1985, M. Sefenu Yawovi profession de gendarme demeurant et domicilié à Lomé (Camp de la Gendarmerie) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 41 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par le lot n° 1261, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1260 et à l'ouest par le lot n° 1258.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12122 déposée le 13 août 1985, Mme Folly Ayélé profession de consultante, demeurant et domiciliée à Lomé - Nyékonakpoè, 71 rue des Palmiers, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 57 a 62 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dékpo et borné au nord par les propriétés Detikou Agbétiafa, Handri et Toulassi Agbovi, au sud par la propriété Lawson Viviti, à l'est par les propriétés Detikou Agbétiafa et Agbassa Koffi, à l'ouest par une rue de 20 mètres limitant le CEG.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12123 déposée le 13 août 1985, M. Messiga Sègbé profession de menuisier demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 39 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Avenou Batomé et borné au nord par un passage, au sud par le TF n° 7577 RT, à l'est par la collectivité Donou et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12124 déposée le 19 août 1985, M. Ayité Amavi profession d'enseignant, directeur de CEG demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin hôpital majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et borné au nord par Koussaho Ayokogan, au sud par Mme John Ayi Kokoè, à l'est par Talki Badabassi, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12125, déposée le 20 août 1985, M. Messavussu Adovi (John) profession d'ingénieur d'Agriculture, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 82 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par l'ancien passage de la voie ferrée d'hydrocarbure, au sud et à l'ouest par la collectivité Tretou Akouma, à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12126 déposée le 20 août 1985, M. Dogbé Kokou Daké, profession d'ingénieur d'Agriculture, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 62 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par la propriété Lawson Latékoé Héchély et à l'ouest par le T. F. n° 11.767 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12127 déposée le 20 août 1985, M. Kwadzo Dovi profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 66 ca, situé à

Kara, préfecture de la Kozah connu sous le nom de Tomdé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par la propriété Magamana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12128 déposée le 20 août 1985, M. Mekpovo Toyi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 12 ca situé à Sokodé, Préfecture de Tchaoudjo connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par les propriétés Zoumara et Zougbedé (Paul), au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12129 déposée le 20 août 1985, M. d'Almeida Ayigan, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 ha 08 a 41 ca situé à Agou-Nyogbo, préfecture de Kloto connu sous le nom de Kanye et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbavor Agudu Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12130 déposée le 27 août 1985, Mme Mitobè Akouété profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 71 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le titre foncier n° 9930 RT et à l'est par la propriété Sakou Akossou Koffi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12131 déposée le 27 août, 1985, M. Sewa Dovi profession d'opérateur géomètre à la DCNC, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin St Joseph, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Sewa Assion Ata, ingénieur agronome, demeurant à Pagouda (projet Nord-Togo), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 30 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1890, à l'ouest par le T.F. n° 17058 RT.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12132 déposée le 27 août 1985, M. Goka Kwami Mensah profession, d'expert comptable à la SRCC demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 59 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Kpémé et borné au nord par l'école évangélique de Kpémé, au sud par la propriété Kossi Sobo, à l'est par la propriété Yaovi Dzoké, à l'ouest par la route Missino-Tové-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12133 déposée le 27 août 1985 M. Goka Kwami Mensah profession d'expert comptable à la SRCC, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 40 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Kpémé et borné au nord par la route Mission-Tové-Agouévé, au sud et à l'ouest par la propriété Laba Eklou, à l'est par la propriété Goka Komla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12134 déposée le 29 août 1985, M. Goka Kwami Mensah profession d'expert comptable à la SRCC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de l'Association Culturelle « Franchise-Lomé G.L.N.F. », demande l'immatriculation au livre foncier de la République togo-

laise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 52 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord par M. Toko Assou, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par la route de Totsi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'association culturelle « Franchise » et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12135, déposée le 29 août 1985, M. (Robert) Essan Sanvee, profession de menuisier-ébéniste aux Ets AMEG, demeurant et domicilié à Lomé-Kpéhénou n° 1, 80 rue d'Anèho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 99 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par les propriétés Essan Sanvee et Alonyo Yikpo, au sud et à l'est par la collectivité Agbedzinu, à l'ouest par les propriétés Nukuali Flagbo et Kossivi Dzahli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12136, déposée le 29 août 1985, M. (Robert) Essan Sanvee, profession de menuisier-ébéniste aux Ets AMEG, demeurant et domicilié à Lomé-Kpéhénou n° 1, 80 rue d'Anèho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 40 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Apédokoé-Agokpanou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Flagbo, au sud par la propriété Essan Sanvee et à l'est par la propriété Yikpo Alonyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12137, déposée le 29 août 1985, M. (Robert) Essan Sanvee, profession de menuisier-ébéniste aux Ets AMEG, demeurant et domicilié à Lomé-Kpéhénou n° 1, 80 rue d'Anèho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 70 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Apédokoé-Agokpanou et borné au nord par la propriété Amouzou Adjogli, au sud par les propriétés

Edoh Flagbo et Azanlédji Taviam, à l'est par la propriété Edoh Flagbo et à l'ouest par la route de Sagbadou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12138, déposée le 29 août 1985, M. Amuh T. Ayawogan, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékona-kpoé, passage O.C.C., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 10 ca situé à Agoé-Nyivé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fontivé et borné au nord par la collectivité Agbavon, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Takou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12139, déposée le 30 août 1985, M. Kifalang Toyi, profession de directeur du personnel de la Brasserie du Bénin, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 42 a 85 ca situé à Kara, Préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la concession de la Mission catholique, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Tokpassaga Kpekouma, à l'ouest par un terrain non immatriculé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12140, déposée le 30 août 1985, Mme Hillah, née Efova Essien, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 74 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Avénou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Ama E. E. Ahyee, au sud par la famille Evé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière

Tété Wilson Bahun

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 21 janvier 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sigbehoué, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 23 a 33 ca, connu sous le nom d'Aboudoukpogomé et borné au nord par la route Anèho-Agoègan, au sud et à l'est par un terrain marécageux, à l'ouest par la collectivité Ajavon ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ajavon P. Amah, propriétaire, demeurant à Anèho-Apounoukpa, suivant réquisition du 2 juillet 1984, n° 11.597.

Le mercredi 22 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aguiarkomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 61 ca et borné au nord par la propriété de feu Onissah Ramatou, au sud par la propriété de feu Morou Yessoufou, à l'est par la rue Vauban et à l'ouest par la propriété de feu Maboudou Kwassi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. (John) Seidou, journaliste et Mme (Alexina) Nyaku, commis, demeurant à Lomé, 29 Avenue de la Libération, administrateurs des biens et tuteurs des enfants de feu Cosmas Seidou Bakari, suivant réquisition du 2 juillet 1984, n° 11.598.

Le vendredi 7 février 1986, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 1 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 598, au sud par le lot n° 595, à l'est par les lots n°s 604 et 605, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yoba Kézié Mèwèsino, gendarme, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 juillet 1984, n° 11.599.

Le vendredi 10 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 38 ca, connu sous le nom de Dumassessé et borné au nord par une rue en projet, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par le lot n° 128 et un terrain non immatriculé, à l'ouest par les lots n°s 126 et 133 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Améfia-Koffi Yao, ingénieur au Ministère des Travaux publics, demeurant à Lomé-Tokoin Dumassessé, suivant réquisition du 2 juillet 1984, n° 11.600.

Le lundi 27 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 17 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 109 et 102 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjanoh Mensah, agent des Douanes en retraites, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11.601.

Le mardi 7 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 16 ca et borné au nord par le lot n°698, au sud par le lot n° 698 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 697 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dathey Kayi, née Adigo, agent de la Délégation Médicale Spéciale, demeurant à Lomé, Rue de Kpalimé, suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11.602.

Le mardi 4 février 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 95 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan, et borné au nord par le lot n° 720, au sud par le lot n° 717, à l'est par le lot n° 719 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mémène Seyi Kériké Commandant des F.A.T., demeurant à Lomé Camp (Camp du RIT), suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11604.

Le mardi 4 février 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 15 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 723, au sud par le lot n° 718, à l'est par le lot n° 721 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mémène Kayi, née Sitti, ménagère, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11605.

Le jeudi 6 février 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 58 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 28 m, au sud par le lot n° 1549, à l'est par le lot n° 1561 bis et à l'ouest par le lot n° 1560, dont l'immatriculation a été demandée par M. Pariki Kodjo Boyodé, Conseiller d'orientation, demeurant à Sokodé, suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11606.

Le mercredi 29 janvier 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Wuiti, et borné au nord par le lot n° 26, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 24, dont l'immatriculation a été demandée par M. Konlambigué Pikabé, Homme Grenouille demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 juillet 1984, n° 11607.

Le mercredi 29 janvier 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 02 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpo Adjikpa, au sud par les lots n° 3 et 4, à l'est par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Blagogee L. Akouavi, née Falschau, revendeuse demeurant à Lomé, Rue Dadzie N° 55, suivant réquisition du 4 juillet 1984, n° 11608.

Le jeudi 9 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 35 ca, borné au nord par le lot n° 27, au sud par le lot n° 29 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 25 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bayor Mousbaou, Pharmacien à Togopharma, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 juillet 1984, n° 11609.

Le lundi 3 février 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 20 ca et borné au nord par le lot n° 1468, au sud par le lot n° 1466, à l'est par le lot n° 1473 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dossou Gavon Yaovi, Electricien chez SAGEFI, demeurant à Lomé-Tokoin, mandataire de M. Akakpovi Kodjovi (Rémy). Peintre Auto à Aulnay, suivant réquisition du 5 juillet 1984, n° 11610.

Le lundi 3 février 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gagli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a et borné au nord par le lot n° 1363, au sud par le lot n° 1361, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 1352 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dossou Gavon Yaovi, Electricien chez SAGEFI demeurant à Lomé-Tokoin, mandataire de Mme (Edith) Akpénouvi Dossou, épouse Akakpovi, suivant réquisition du 5 juillet 1984, n° 11611.

Le jeudi 23 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 62 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 114, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 111 et à l'ouest par le lot n° 115 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sah Ahossi Ayélé, née Kodjo Sodatonou, Revendeuse de farine de blé, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 5 juillet 1984, n° 11612.

Le lundi 20 janvier 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 27 a 41 ca, connu sous le nom de Yohonou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par Amenouvi Kadjavon, à l'est par Djoko et Kuma, à l'ouest par Attoh Attiogbé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Togbui Kouassi Ghedemah. Directeur de Société demeurant à Lomé-Bè. Klouvi Condji ; suivant réquisition du 6 juillet 1984, n° 11613.

Le jeudi 16 janvier 1986 à 7 heures 30, sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 32 ca, connu sous le nom de Kpegolonou et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Ahoto Yawo, à l'est par le lot n° 5, à l'ouest par le ruisseau Kpegolo ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ayéléglo d'Almeida, épouse Fourn Henri, Fonctionnaire en retraite à Lomé-Tokoin Hôpital. co-proprétaire avec les héritiers Arnette d'Almeida, suivant réquisition du 10 juillet 1984, n° 11614.

Le mercredi 15 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 85 ca, connu sous le nom de Samkodzi et borné au nord par la rue Lyautey, au sud par la propriété M. Malm, à l'est par la route Kpalimé-Missahoe et à l'ouest par le titre foncier n° 3580 T.T. ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ayéléglo d'Almeida, épouse Fourn Henri, fonctionnaire en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Hôpital, co-proprétaire avec les héritiers Annette d'Almeida, suivant réquisition du 10 juillet 1984, n° 11615.

Le lundi 6 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 12 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au

nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par les lots n°s 125 et 127, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Agbavitor Mawouéna Afi, institutrice, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, Rue Blagoece n° 67, suivant réquisition du 10 juillet 1984, n° 11.616.

Le lundi 6 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 79 ca, connu sous le nom d'Adawlato et borné au nord par la rue du Grand Marché, au sud par le titre foncier n° 297 de Lomé, à l'est par le titre foncier n° 11 de Lomé et à l'ouest par l'Avenue de la Libération; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kossivi Papavi Donyoh, professeur d'EPS, demeurant à Lomé, 16 Rue du Grand Marché, agissant au nom de la collectivité Donyoh (Paul), suivant réquisition du 11 juillet 1984, n° 11.617.

Le mercredi 22 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 69 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la collectivité Zandji Adjakpa, au sud par le carrefour de la route de Hédzranawoè et de la rue de la Mission Baptiste, à l'est par la route de Hédzranawoè et à l'ouest par la rue de la Mission Baptiste; dont l'immatriculation a été demandée par M. Barry Ibrahima, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1984, n° 11.618.

Le mercredi 8 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 94 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 13, au sud par le lot n° 17, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 14; dont l'immatriculation a été demandée par M. Barry Ibrahima, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1984, n° 11.619.

Le vendredi 17 janvier 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé-Adeta, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 31 ha 20 a 19 ca, connu sous le nom de Koromé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Damesi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nomedji Komedja Gakpé, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 juillet 1984, n° 11.620.

Le lundi 27 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 45 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée du port, au sud et à l'est par la collectivité Boko Tsisé, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afanou Ayi Saku (François), employé à l'Ambassade USA, demeurant à Lomé-Tokoin Gbonvié, suivant réquisition du 13 juillet 1984, n° 11.621.

Le vendredi 31 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 17 ca, connu sous le nom de Nutifakomé et borné au nord et à l'est par la famille Klouvi Yètè Kwami, au sud par la rue lagunaire et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sokou Kémidé (Michel), agent de Banque BTCT, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1984, n° 11.622.

Le mardi 21 janvier 1986, à 10 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anèho, commune d'Anèho, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 7 a 97 ca, connu sous le nom de Yessouvito et borné au nord et au sud par la propriété Procopio de Souza, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un terrain domanial; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kengbo Aziaoto Kpadé, mécanicien, demeurant à Lomé-Bè, Pa de Souza, Rue Ernest Gaba, suivant réquisition du 16 juillet 1984, n° 11.623.

Le vendredi 17 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par les lots n°s 11 et 12, au sud par le lot n° 8, à l'est par une réserve administrative, à l'ouest par le lot n° 10; dont l'immatriculation a été demandée par M. Awumé Kodzo Kumedzina, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1984, n° 11.624.

Le vendredi 17 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom d'Abovey, et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n°s 330, 326 et 327, à l'est par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par Agbeley Kodjovi, Chef division administrative et

financière à l'Editogo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1984, n° 11625.

Le vendredi 10 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 25 a 18 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par la route circulaire, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le titre foncier n° 9937 R.T. ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nasr (Emile), commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1984, n° 11626.

Le vendredi 9 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 98 a 58 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par la route Ségbé-Amadahomé, au sud par (Clarence) Olympio, à l'est par la propriété Medewodji Yao Attivor, à l'ouest par la propriété Messan Ahianpokpo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpotivi Têvi Djidjogbé Laclé, Journaliste, demeurant à Lomé (Ministère de l'Intérieur), suivant réquisition du 17 juillet 1984, n° 11627.

Le mercredi 8 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 9 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 10, au sud par le lot n° 16, à l'est par les lots n° 13 et 15, à l'ouest par la 2e rue à l'ouest de la Route de la Mission Baptiste ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bruce Ahlonko Stéphane, Directeur Financier de la Société Togolaise des Pétroles BP, demeurant à Lomé 321 Bd Circulaire, suivant réquisition du 19 juillet 1984, n° 11630.

Le vendredi 31 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 48 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 20, au sud par le lot n° 16, à l'est par une rue d'accès au cimetière municipal de 28 m, à l'ouest par le lot n° 17 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akuété Komlan, Menuisier demeurant à Lomé-Bassadjé, 95 Rue Amémaka Libla, suivant réquisition du 20 juillet 1984, n° 11631.

Le mercredi 8 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à

Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a et borné au nord par le lot n° 10, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n° 5 et 7 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Donyo Adzo (Gladys), commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 juillet 1984, n° 11632.

Le mardi 7 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adakpamé commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 54 ca, et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 8, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 6 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Klousseh Koffigan, Commis à la Direction de la Production Animale au Port de Pêche, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 juillet 1984, n° 11633.

Le lundi 6 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 97 ca, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la rue Cerfer, au sud par le lot n° 17, à l'est par la propriété Agbaleti Djoka, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koudaya Moevi Akakpo, Attaché d'Administration à la Direction de la Statistique, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin 60, rue Cerfer, suivant réquisition du 20 juillet 1984, n° 11634.

Le mercredi 8 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 31 ca, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Amedeka Adjika, à l'est par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kusiada (Adolphe) Mondésir, Dessinateur en Bâtiment, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire), suivant réquisition du 23 juillet 1984, n° 11635.

Le mardi 7 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 95 ca, et borné au nord par le lot n° 1320, au sud par le lot n° 1322, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un passage ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Boukari Ayouba, Agent de Banque (Baltex), demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1984, n° 11636.

Le jeudi 30 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin,

commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 65 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 678, au sud par le lot n° 676, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 670 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Lawson Kayi, Rééducatrice, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1984, n° 11637.

Le mardi 7 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 03 ca, connu sous le nom d'Apeymé Agodo et borné au nord par la propriété Amoussou Messanvi Kouwouto, au sud par le lot n° 1, à l'est par la propriété Gassou Tonato, à l'est par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amoussou Messanvi Kouwouto, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1984, n° 11638.

Le lundi 20 janvier 1986 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dévikamé, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 16 a 16 ca, et borné au nord par Anthony Diego Divo, au sud et à l'est par les héritiers Olympio, à l'ouest par le titre foncier n° 224 T.T. et la propriété Amah Dehoamé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ananivi de Souza Transporteur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1984, n° 11639.

Le jeudi 23 janvier 1986 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 57 ca, connu sous le nom de Nyékona-kpoè, et borné au nord par la propriété Nyagan Akamah, au sud par la propriété Danikéy (Louis) et un passage, à l'est par la propriété Danikéy (Pierre) et à l'ouest par la propriété Affadi (Christophe), dont l'immatriculation a été demandée par M. Saba, Agbodjalou, Chauffeur demeurant à Lomé à Adidogomé-Amadahomé « Légbanou », suivant réquisition du 26 juillet 1984, n° 11640.

Le mercredi 15 janvier 1986 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 57 ca, connu sous le nom de Volové et borné au nord par la propriété Adjallé Nowoé, au sud par Mme Hodo Kafui, à l'est par la route internationale Kpalimé — Ho, à l'ouest par les lots n°s 2 et 5 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Géraldo Mounirou, propriétaire, demeurant à Lomé — Tokoin Cébévito, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11641.

Le jeudi 6 février 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouvé préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 36 ca, connu sous le nom d'Adzougba Togomé et borné au nord par Aziablé Gozo, au sud et à l'ouest par la propriété Magani Aziaba, à l'est par Yitsutsu Akođo ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Massar Nicé Mibiam, épouse Paass, sage-femme d'Etat, demeurant à Lomé-Tokoin, Rue Kokou Fourn, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11642.

Le mardi 14 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 00a 48 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Grunitzky Akofala, ménagère, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11643.

Le vendredi 10 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 58 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 11, au sud par le lot n° 15, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amekulewosi Adjovi, Revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11644.

Le mardi 14 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 37 a 09 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 426 et 427 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ekra (Geneviève), née Grunitzky, ménagère demeurant à Abidjan, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11645.

Le mardi 28 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 382 et 383, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 378, 379 et 380 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegandjin Komlan, instituteur, demeurant à Yaoundé (Cameroun), suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.646.

Le mercredi 15 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 4 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 415, à l'est par les lots n°s 417 et 418 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Foley Ablawa, née Laban, ménagère, demeurant au Zaïre, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.647.

Le jeudi 30 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 94 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 172 et 174 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dévo Biova Vilévo, employé de Banque BCEAO, demeurant à Dakar (Sénégal), suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.648.

Le mardi 28 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 334, au sud par les lots n°s 329 et 330, à l'est par le lot n° 332 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbetra Akparo, cultivateur, demeurant à Ho (Ghana), suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.649.

Le mercredi 15 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 7 a 20 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 405 et 406, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 404 et à l'ouest par le lot n° 402 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Laban Sika Moko, née Sémanou, assistant administratif à SHELL-Togo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.650.

Le jeudi 16 janvier 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 39 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 144 et à l'ouest par le lot n° 142 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Brassier Kossiswa Rissaha, docteur en médecine, demeurant à la SICAP

Mermoz à Dakar (Sénégal), suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.651.

Le jeudi 16 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 59 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 147 et 148, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 150 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Grunitzky Komlan, employé de Banque, demeurant à Dakar (Sénégal), suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.652.

Le jeudi 9 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 82 a 64 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par les propriétés Dossou K. Nukamewo et Agama Kossi, au sud et à l'ouest par la propriété Agbelessessi Makou, à l'est par Kossi Agama ; dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Gazozo A. F. Kouassivi, agent de commerce, demeurant à Lomé, Bar Pa de Souza, suivant réquisition du 27 juillet 1984, n° 11.653.

Le lundi 6 janvier 1986, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 60 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 41, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 42 et à l'ouest par le lot n° 39 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djobo Byao Kpekpassi technicien de Laboratoire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 juillet 1984, n° 11.654.

Le vendredi 10 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a, 66 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Akue Adoté Edem, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par Apélé Loumonvi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sewavi Kossi, assistant d'Hygiène d'Etat, demeurant à Lomé, (Service d'Hygiène), suivant réquisition du 30 juillet 1984, n° 11.655.

Le mercredi 5 février 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain

ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2.150, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2.163 et à l'ouest par le lot n° 2.149 A; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lougbenyo Dossa, employé de Banque U.T.B., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 juillet 1984, n° 11.656.

Le vendredi 7 février 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, 07 ca, connu sous le nom d'Avénou Batomé et borné au nord par le lot n° 118, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 109 et à l'ouest par le lot n° 107; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dzada Doh Kossi (Benoit), employé d'Hôtel, demeurant à Paris, de passage à Lomé-Tokoin Batomé, suivant réquisition du 31 juillet 1984, n° 11.657.

Le jeudi 16 janvier 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a, 54 ca, connu sous le nom de Yokélémodzi et borné au nord par le Boulevard circulaire, au sud par Tamekloe Essi, à l'est par la route Kpalimé-Yokélé et à l'ouest par Apedo Kokou; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson M. Boévi, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 juillet 1984, n° 11.659.

Le mercredi 5 février 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une ruelle, au sud et à l'est par les lots n°s 1.969 et 1.976, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ahlonkoba Attiogbé, née Sodji, ménagère, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 31 juillet 1984, n° 11.660.

Le jeudi 9 janvier 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a, 43 ca, et borné au nord par la famille Djadoo Aklikokou, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par la collectivité Missisogbi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Makedjéné Tirhoua Aroukoum, jardinier à la Présidence, demeurant à Lomé Bè-Klikamé, suivant réquisition du 31 juillet 1985, n° 11.661.

Le lundi 10 février 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a, 51 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2.369, au sud par les lots n°s 2.362 et 2.363, à l'est par les lots n°s 2.372 et 2.373, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Comlan Frank Sanvi Couadjo, employé à la SCOA - AUTO, à Lomé-Aguiarkomé, 8 rue d'Amoutchou, administrateur des biens des héritiers de feu Comlan-Cataria Coicou, suivant réquisition du 31 juillet 1984, n° 11.662.

Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun

TRIBUNAL SPECIAL

Ordonnance n° 4/85 du 3 décembre 1985

Nous, Kossi Awanyoh, président du Tribunal Spécial chargé de la Répression des détournements de deniers publics ;

Vu l'ordonnance n° 18 du 13 septembre 1972 instituant ledit Tribunal, modifiée par l'ordonnance n° 80-9 bis du 7 janvier 1980 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le commissaire du Gouvernement près le Tribunal de céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audience pour le jugement des affaires suivantes :

Dates d'audience	Intitulé de l'affaire	Services, Administrations ou Etablissements intéressés
Lundi 16 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Adjakpley Komlanvi	Société Togolaise des Hydrocarbures (S.T.H.)
Mardi 17 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Akué Adoté Kwami, Atoko Kossi et Maglo-Assilenou Papa Koffi	Boutique Hors Taxes de l'Aéroport Lomé
Mercredi 18 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Fumey Kòkou Amenyo	Ambassade du Togo à Paris.
Jeudi 19 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Jamier Koffi (Théophile) et Jibidar Komlan	Groupement Togolais d'Assurances (G.T.A.)
Vendredi 20 décembre 1985 à partir de 8 heures	1) — Commissaire du Gouvernement contre : Bansah Kodzo	Direction Régionale de Télécommunication Atakpamé
	2) — Commissaire du Gouvernement contre : Kamekpo Komi et Dompeh Koami	Société Nationale de Commerce (SONACOM)

Disons que la présente Ordonnance sera à la diligence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement, publiée conformément à la loi ;

Fait en notre cabinet au Palais de Justice à Lomé, le (3) trois décembre mille neuf cent quatre vingt cinq.

Pour copie certifiée conforme,
Lomé, le 3 décembre 1985

Le Greffier en chef,

Ayi A. FOLY.

Rôle d'audience

Dates d'audience	Affaires
Lundi 16 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Adjakpley Komlanvi Détournement de deniers publics d'un montant de 1.779.470 francs
Mardi 17 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Akué Adoté Kwami, Atoko Kossi et Maglo-Assilenou Papa K. Détournement de deniers publics d'un montant de 12.301.250 francs et 19.200 francs
Mercredi 18 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Fumey Kokou Amenyo Détournement de deniers publics d'un montant de : 8.882.938 francs
Jeudi 19 décembre 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : 1) — Jamier Koffi (ex-Théophile) Détournement de deniers publics d'un montant de 212.159.272 francs 2) — Jibidar Komlan Détournement de deniers publics d'un montant de : 100.857.770 francs
Vendredi 20 décembre 1985 à partir de 8 heures	1) — Commissaire du Gouvernement contre : Bansah Kodzo Détournement de deniers publics d'un montant de : 18.146.277 francs
Lomé, le 9 décembre 1985 Le greffier en chef, Ayi A. FOLY	2) — Commissaire du Gouvernement contre : Kamekpo Komi et Dompeh Koami Détournement de deniers publics d'un montant de : 1.134.000 francs et 48.000 francs.